



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

artisans

Question écrite n° 107751

## Texte de la question

M. Bernard Perrut demande à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales quel est l'état d'avancement du dossier concernant le statut des conjointes travaillant dans l'entreprise de leur époux. L'annonce avait été faite en avril dernier d'une prochaine publication des décrets d'application et la situation ne semble pas avoir évolué, laissant les conjointes intéressées dans l'incertitude de leur avenir.

## Texte de la réponse

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises améliore la situation des conjoints qui participent de manière régulière à l'activité de l'entreprise familiale. En application de l'article 12, la prise en compte de l'activité du conjoint qui participe régulièrement à l'activité de l'entreprise familiale et la reconnaissance de ses droits impliquent désormais le choix obligatoire d'un des trois statuts : conjoint salarié, associé ou collaborateur. Le décret en Conseil d'État n° 2006-966, publié le 3 août 2006, précise la définition du conjoint collaborateur, les modalités selon lesquelles le choix du statut est mentionné auprès des organismes habilités, ainsi que les autres modalités d'application du texte. Pour le conjoint collaborateur, l'article 15 de la loi a mis en place l'affiliation obligatoire à la caisse d'assurance vieillesse du chef d'entreprise et la possibilité de rachat de périodes d'assurance vieillesse. Le décret fixant pour les artisans et les commerçants les différentes assiettes de cotisation doit faire l'objet d'une publication imminente. La publication du décret en Conseil d'État précisant les modalités de rachat de cotisations devrait intervenir d'ici la fin de l'année 2006.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 107751

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat et professions libérales

**Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat et professions libérales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 octobre 2006, page 10988

**Réponse publiée le :** 21 novembre 2006, page 12255